

02B-212001200-20240426-A22042024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

## MODIFICATION N°1 A L'ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DU 22 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Furiani,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018, visée par les services de la préfecture le 22 juin 2018, relative à l'occupation privative du Domaine Public.

**Vu** la demande en date du 26 mars 2024, par laquelle la société FALCHETTI Hervé sollicite un permis de stationnement portant sur le Domaine Public Communal.

**Vu** l'arrêté du Maire de Furiani en date du 26 mars 2023 rendu exécutoire le même jour portant autorisation de stationnement,

**Vu** le Mail du 16 avril qui demande de modifier les jours d'occupation du domaine public, il importe de rectifier comme suit l'article 7 de l'arrêté du 26 mars 2023

### ARRETE

**ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire s'engage à régler à la Commune une redevance d'un montant mensuel de 400 € à terme échu. Cette somme correspond à l'occupation de la portion de la parcelle sus visée, pour deux mercredis et deux samedis par mois.

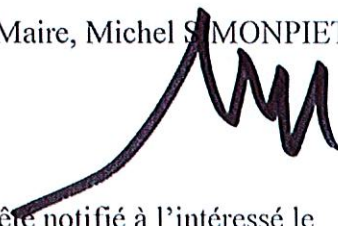
Ladite redevance étant calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018, visée par les services de la préfecture le 22 juin 2018, sur les bases ci-après :

2€ du m<sup>2</sup>/jour travaillé, soit 2€ x 50 m<sup>2</sup>/jour travaillé.

**Dit** que toutes les autres clauses de l'arrêté du 26 mars 2023 sus visé demeurent inchangées.

Fait à Furiani, le 22 avril 2024

Le Maire, Michel SIMONPIETRI



Arrête notifié à l'intéressé le